



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au bénéfice de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, relative au projet de création d'un démonstrateur écologique.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **lundi 26 février 2024 à 8h30** au **mardi 12 mars 2024 à 17h30**, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet de création d'un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Châtenay-Malabry.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châtenay-Malabry – Hôtel de Ville, direction des services techniques – service urbanisme - 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry.

Monsieur Jean-Jacques Lafitte est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête permettant à chacun de consigner ses observations lors de quatre permanences qu'il assurera à la mairie de Châtenay-Malabry - direction des services techniques, à l'adresse indiquée précédemment :

- le lundi 26 février 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 6 mars 2024, de 14h à 17h,
- le samedi 9 mars 2024, de 9h à 12h,
- le mardi 12 mars 2024, de 14h à 17h.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/demonstrateur-ecologique>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/CHATENAY-MALABRY>

Le dossier soumis à enquête publique ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 26 février 2024 à 8h30 au mardi 12 mars 2024 à 17h30, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que

deux registres d'enquête distincts seront mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et propositions, au siège de l'enquête.

Celles -ci pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête..

De plus, le public pourra les faire parvenir par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/demonstrateur-ecologique>

- à l'adresse courriel : demonstrateur-ecologique@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique ; le procès-verbal de l'opération et son avis concernant l'enquête parcellaire, seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL/Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et à la mairie de Châtenay-Malabry. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse indiquée précédemment.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de création d'un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet création d'un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry pourra être demandée à :

EPT Vallée Sud - Grand Paris
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses
Service Foncier
Tél : 01 86 63 13 05
Adresse électronique :
foncier.dia@valleesud.fr

Le préfet,

